

## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DU TREMBLAY-OMONVILLE

### ENTRE

- La commune du Tremblay-Omonville, représentée par Monsieur Jean-François LEFEBVRE, mairie, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....  
Dénommée ci-après la commune

### ET

- La communauté de communes du Pays du Neubourg, représentée par Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 Juin 2023.  
Dénommée ci-après la communauté de communes

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,  
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

### Préambule :

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue Vieville (cf. plan). La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de la communauté de communes (réfection de la chaussée) et de la compétence de la commune (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de cette rue).

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la communauté de communes et la commune, et pour une meilleure coordination, il est important que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé que la communauté de communes soit le maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour réaliser le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de canalisations d'assainissement, permettant le cheminement de l'eau pluviale.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les travaux consistent à la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue Vieville (cf. plan). Ces travaux seront dénommés ci-après « opération ».

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la commune, soient la réalisation, le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de canalisations d'assainissement, permettant le cheminement de l'eau pluviale.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence, soit les travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords d'une partie de la rue Vieville (cf. plan).

Ces travaux consistent précisément à :

- Terrassement en tranchée, y compris remblaiement pour canalisations,
- Fourniture et pose de canalisations d'assainissement,
- Fourniture et mise en œuvre de béton prêt à l'emploi,
- Fourniture et pose de tête de sécurité en béton.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, de suivi, de surveillance, ainsi que de réception pour les travaux de pose de canalisations d'assainissement, permettant l'écoulement de l'eau pluviale s'inscrivant dans cette opération.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à financer les travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités financières prévues à l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

### 1. Coût des travaux objet de la présente convention

Le coût estimatif des travaux, objet de la présente délégation s'élève à HT, réparti de la manière suivante :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Terrassement en tranchée y compris remblaiement	236 €	283.20 €
Fourniture et pose de canalisations d'assainissement	188 €	225.60 €
Fourniture et mise en œuvre de béton prêt à l'emploi	652.44 €	782.93 €
Fourniture et pose de tête de sécurité en béton	586.50 €	703.80 €
Montant total	1 662.94 €	1 995.53 €

Pour précision, le montant totale de cette opération est estimé à 56 871.46 € HT (cf. devis) répartie de la manière suivante :

- Part communauté de communes : 55 208.52 € HT
- Part de la commune : 1 662.94 € HT

### 2. Montant du fonds de concours attribué par la communauté de communes

De par la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Les bordures, caniveaux, trottoirs et autres dispositifs d'assainissement (grilles, canalisations, regards, ...) restent à charge de la commune.

Toutefois, la communauté de communes accompagne les communes dans leurs travaux de traverse d'assainissement sur les voiries d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un fonds de concours à hauteur de 40% des travaux d'assainissement calculé de la manière suivante :

Les coûts unitaires sont plafonnés pour :

- Fourniture et pose de bordures, caniveaux : 45 € ml
- Fourniture et pose canalisations : 40 € ml
- Fourniture et pose acodraïns : 120 ml
- Fourniture et pose grilles avaloirs : 170 € U

Il est précisé que la fourniture et la pose de canalisation prévu au devis est de 47€HT ML. Ainsi, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, le fonds de concours sera plafonné en matière de fourniture et de pose de canalisation pour une valeur de dépenses de 160 € HT (40 € \* 4ml), et non sur la valeur prévue au devis (188 € HT).

Les travaux d'assainissement sur les voiries d'intérêt communautaire objet de la présente convention sont les suivants :

Désignation	Unité	Quantité	Coût relevant à la charge de la commune en € HT et pris en compte dans le fonds de concours	Montant du fonds de concours versé par la communauté de communes
<b>Travaux pris en compte dans le calcul réel du fonds de concours et selon les plafonds des prix</b>				
Terrassement en tranchée, y compris remblaiement	MI	4	236 €	94.4 €
Fourniture et pose de canalisation d'assainissement	MI	4	160 €*	64 €
Fourniture et pose de béton, prêt à l'emploi	M3	4	652.44 €	260.98 €
Fourniture et pose de tête de sécurité en béton	U	2	586.50 €	234.60 €
Montant total du fonds de concours versé à la commune				<b>653.98 €</b>

**\*valeur plafonnée au montant pris en compte pour le calcul du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours que la communauté de communes versera à la commune pour les travaux d'assainissement des voiries d'intérêt communautaire, objet de la présente convention, est de **653.98€**. Ce montant est prévisionnel et correspond au maximum de ce fonds de concours.

### 3. Bilan financier prévisionnel de l'opération

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant total des travaux à la charge de la commune (cf. article 5.1)	1 662.94 €	1 995.52 €
Montant total du fonds de concours versé à la commune (cf. article 5.2)	653.98 €	
Montant total restant dû par la commune	1 008.96 €	1 341.54 €

### 4. Modalités de paiement

La communauté de communes payera directement l'entreprise qui aura réalisé les travaux de cette opération. Suite à la réception définitive des travaux, et au paiement des sommes dues à l'entreprise par la communauté de communes, la communauté de communes transmettra à la commune le bilan financier définitif de cette opération pour validation. Ce bilan financier comprendra le montant réel des travaux réalisés ainsi que le montant définitif du fonds de concours calculé par rapport au montant réel des travaux réalisés et selon les conditions rappelées à l'article 5.2.

Dès validation, la communauté de communes procédera à la demande de paiement des sommes dues auprès de la commune sur la base de ce bilan financier.

Toutefois, si le bilan financier définitif s'avère être plus élevé que le bilan prévisionnel fixé à l'article 5.3, il sera procédé à la passation d'un avenant pour prendre en compte ce nouveau montant. En revanche, si le bilan financier définitif est inférieur au bilan financier prévisionnel, il sera procédé directement au paiement des sommes dues par la commune sur la base de ce bilan financier définitif, sans qu'il soit passé un avenant.

## **ARTICLE 6 – GESTION DES OUVRAGES**

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la communauté de communes en partenariat avec la commune. La commune pourra assister aux réunions lors de la préparation et de l'exécution des travaux. Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la commune s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa date la plus éloignée de signature par les parties et prendra fin à la date la plus éloignée de l'un de ces événements :

- L'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux prévus par la convention, à savoir la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant
- Au paiement du bilan financier définitif par la commune.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.

**ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ULTERIEURES**

La présente convention pourra être modifiée, par avenant, dans les conditions suivantes :

- si le montant du bilan financier définitif est supérieur au montant du bilan financier prévisionnel précisé à l'article 5.3
- ou pour tout autre modification convenue entre les parties

**ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ladite convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 10 – ASSURANCES**

Les parties s'engagent à avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à l'exécution de présente convention.

**ARTICLE 11 – ANNEXES**

Liste des annexes :

- Plan des travaux à réaliser sur la rue Vieville,
- Devis lié à l'opération.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Le Neubourg  
En 2 exemplaires originaux  
Le

**Pour la commune du Tremblay-Omonville**  
**Le maire**  
**Jean-François LEFEBVRE**

**Pour la communauté de communes du Pays du Neubourg**  
**Le président**  
**Jean-Paul LEGENDRE**





Val-de-Reuil  
Parc Industriel D'Incarville  
27100 VAL DE REUIL  
Tél : 02 32 25 36 23  
SIRET : 329 338 883 03991

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOU  
1 CHE SAINT CELERIN  
27110 LE NEUBOURG

Nos réf : Devis n° 198976 | Opportunité n° 19909  
Dossier suivi par : Kevin LERAT

VAL DE REUIL, le vendredi 26 mai 2023

Le Tremblay - Route de Vierville

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
	<b>Travaux d'entretien sur la voirie communautaire Lot 1 : travaux neufs sur voirie</b>				
	<b>1 - INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
1.01	INSTALLATION DE CHANTIER	FT	1,000	293,25	293,25
1.02	SIGNALISATION DE CHANTIER	FT	1,000	234,60	234,60
	<b>Total chapitre : 1 - INSTALLATION DE CHANTIER</b>				<b>527,85</b>
	<b>2 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
2.01	REALISATION DE SONDAGES	M3			
2.02	DEPOSE DE CLOTURE EXISTANTE	ML			
2.03	ARRACHAGE ET DESSOUCHAGE DE HAIES	ML			
	<b>Total chapitre : 2 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
	<b>3 - PREPARATION</b>				
3.01	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE ET MISE EN STOCK	M <sup>2</sup>			
3.02	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE ET EVACUATION	M <sup>2</sup>			
3.03	DECOUPAGE DE CHAUSSEE	ML	33,000	11,76	388,08
3.04	RABOTTAGE DE CHAUSSEE	M <sup>2</sup>			
3.04.a.0	3.04.a - Mise a disposition d'une aspiratrice avec ramassage	J			
3.04.a	Plus-value lié au traitement du déchet de rabotage pour des teneurs en HAP comprises entre 500mg/kg et 1000mg/kg	M <sup>2</sup>			
3.04.b	Plus-value lié au traitement du déchet de rabotage pour des teneurs en HAP supérieures 1000mg/kg	M <sup>2</sup>			
3.04.c	Plus-value lié au traitement du déchet de rabotage pour présence d'amiante	M <sup>2</sup>			
3.05	SCARIFICATION DE CHAUSSEE	M <sup>2</sup>			
3.06	SCARIFICATION DE TROTTOIR	M <sup>2</sup>			
3.07	DEMOLITION DE CHAUSSEE EXISTANTE	M <sup>2</sup>	100,000	18,00	1 800,00
3.08	DEMOLITION DE TROTTOIR EXISTANT	M <sup>2</sup>			
3.09	TERRASSEMENTS EN DEBLAIS, Y COMPRIS EVACUATION	M3			
3.10	NIVELLEMENT DE TERRAIN	M <sup>2</sup>			
	<b>Total chapitre : 3 - PREPARATION</b>				<b>2 188,08</b>
	<b>4 - DEMOLITIONS</b>				
4.01	DEMOLITION DE BETON ARME OU NON EN ELEVATION ET EN FONDATION AU MARTEAU PNEUMATIQUE	M3			
4.02	DEMOLITION DE REGARD, DE GRILLE OU DE BOUCHE D'EGOUT	U	1,000	125,00	125,00
4.03	DEPOSE DE BORDURES ET CANIVEAUX	ML			
	<b>Total chapitre : 4 - DEMOLITIONS</b>				<b>125,00</b>
	<b>5 - VOIRIE</b>				
5.01	COMPACTAGE ET REGLAGE DU FOND DE FORME DES CHAUSSEES ET ACOTEMENTS	M <sup>2</sup>			
5.02	COMPACTAGE ET REGLAGE DU FOND DE FORME DES TROTTOIRS	M <sup>2</sup>			
5.03	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE GEOTEXTILE ANTICONTAMINANT	M <sup>2</sup>			
5.04	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE 0/80 CONCASSEE ET RECONSTITUEE	T			
5.05	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE 0/31,5 CONCASSEE ET RECONSTITUEE	T	15,000	17,60	264,00
5.06	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE 0/20 CONCASSEE ET RECONSTITUEE	T			
5.07	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE 20/40 LAVE	T			
5.08	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROCHEMENT 800/1000MM	T			



Val-de-Reuil

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
	<i>Total chapitre : 5 - VOIRIE</i>				264,00
	<b>6 - RESEAUX</b>				
6.01	<b>TERRASSEMENT EN TRANCHEE, Y COMPRIS REMBLAIMENT</b>				
6.01.a	Pour canalisation diamètre 500 d'une profondeur de 1,20 m à 1,80 m	ML			
6.01.b	Pour canalisation diamètres 315 et 200 d'une profondeur de 0,80 m à 1,20 m	ML	4,000	59,00	236,00
6.01.c	Pour canalisation diamètres 315 et 200 d'une profondeur de 1,20 m à 1,60 m	ML			
	<i>Total chapitre : TERRASSEMENT EN TRANCHEE, Y COMPRIS REMBLAIMENT</i>				236,00
6.02	<b>FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT</b>				
6.02.a	Pour diamètre Ø200 - PRV type CR8	ML			
6.02.b	Pour diamètre Ø315 - PRV type CR8	ML			
6.02.c	Pour diamètre Ø500 - béton serie 135	ML	4,000	47,00	188,00
	<i>Total chapitre : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT</i>				188,00
6.03	FOURNITURE ET POSE DE REGARD DE VISITE Ø1000 AVEC TAMPON ARTICULE	U			
6.04	FOURNITURE ET POSE DE REGARD A GRILLE PLAT OU CONCAVE DECANTE DE 50 X 50 - Profondeur comprise entre 1,00 m et 1,30 m	U			
6.05	FOURNITURE ET POSE DE BOUCHES D'EGOUT A AVALOIR ET GRILLE PROFIL T OU A - Profondeur comprise entre 1,00 m et 1,30 m	U			
6.06	FOURNITURE ET POSE DE DRAIN	ML			
6.07	ESSAIS ET CONTROLES - RECEPTION DES COLLECTEURS	FT			
6.08	FOURNITURE ET POSE D'UN ACDRAIN 250 KN	ML			
6.09	FOURNITURE ET POSE D'UN ACDRAIN 400 KN	ML			
6.10	ESSAI DE MANDRINAGE	FT			
6.11	FOURNITURE ET POSE DE GARGOUILLE EN FONTE POUR BORDURE DE PROFIL A OU T	ML			
	<i>Total chapitre : 6 - RESEAUX</i>				424,00
	<b>7 - FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX</b>				
7.01	<b>FOURNITURE ET POSE DE BORDURES OU CANIVEAUX EN BETON</b>				
7.01.a	Bordure de trottoir T2, y compris profil AT ou TA	ML			
7.01.b	Bordure de caniveau CS2	ML			
7.01.c	Bordure de caniveau à 2 lèvres CC1	ML			
7.01.d	Bordure de caniveau à 2 lèvres CC2	ML			
7.01.e	Bordure de caniveau AC2	ML			
7.01.f	Bordure A2	ML			
7.01.g	Bordure P.1	ML			
7.01.h	Bordure I 1 collée	ML			
7.01.i	Bordure I 2 encastrée	ML			
	<i>Total chapitre : FOURNITURE ET POSE DE BORDURES OU CANIVEAUX EN BETON</i>				
7.02	FOURNITURE ET POSE DE DALLE PODOTACTILE EN PIERRE RECONSTITUEE	U			
	<i>Total chapitre : 7 - FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX</i>				
	<b>8 - REMISE A NIVEAU D'OUVRAGES EXISTANTS</b>				
8.01	MISE A LA COTE DE TAMPON D'ASSAINISSEMENT	U			
8.02	MISE A LA COTE DE GRILLE, DE BOITE DE BRANCHEMENT VISITABLE, DE REGARD DE VISITE, D'AVALOIR, DE BOUCHE INCENDIE	U			
8.03	MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLE EAU OU GAZ	U			
8.04	MISES A NIVEAU D'OUVRAGES, CHAMBRES, REGARDS FRANCE TELECOM HORS CIRCULATION	U			
8.05	MISES A NIVEAU D'OUVRAGES, CHAMBRES, REGARDS FRANCE TELECOM SOUS CIRCULATION	U			
	<i>Total chapitre : 8 - REMISE A NIVEAU D'OUVRAGES EXISTANTS</i>				
	<b>9 - REVETEMENTS</b>				
9.01	<b>REALISATION DE REVETEMENT SUPERFICIEL BICOUCHE EN PRODUITS HYDROCARBONNES SUR TROTTOIR :</b>				
9.01.a	Revêtement de couleur noire : 1ère couche quartz 6/10 12litres au m²; 2ème couche quartz 4/6 8 litres au m²	M2			
9.01.b	9.01.a - Revêtement de couleur rouge : 1ère couche quartz 6/10 12litres au m²; 2ème couche quartz 4/6 8 litres au m²	M2			
	<i>Total chapitre : REALISATION DE REVETEMENT SUPERFICIEL BICOUCHE EN PRODUITS HYDROCARBONNES SUR TROTTOIR :</i>				
9.02	REALISATION D'UNE IMPREGNATION	M²	2 850,000	0,78	2 223,00



WE OPEN THE WAY

Val-de-Reuil

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
9.03	REALISATION D'UNE COUCHE D'ACCROCHAGE	M <sup>2</sup>			
9.04	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE BITUME 0/14 CLASSE 3 POUR REPROFILAGE	T			
9.05	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE BITUME 0/14 CLASSE 3 POUR COUCHE DE BASE SUR UNE EPAISSEUR DE 10 CM	M <sup>2</sup>			
9.06	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON BITUMINEUX SEMI GRENU 0/10 CLASSE 3 SUR UNE EPAISSEUR DE 6CM	M <sup>2</sup>			
9.07	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON BITUMINEUX SEMI GRENU 0/10 CLASSE 3 EN REPROFILAGE	T	15,000	65,00	975,00
9.08	<b>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON BITUMINEUX 0/6 SUR TROTTOIR</b>				
9.08.a	Couleur noire	M2			
9.08.b	Couleur rouge	M2			
	<b>Total chapitre : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON BITUMINEUX 0/6 SUR TROTTOIR</b>				
9.09	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE JOINT A L'EMULSION DE BITUME	ML			
9.10	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE NATURELLE 0/31,5 POUR CONFECTION DE TROTTOIR NEUF	M <sup>2</sup>			
9.11	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON DESACTIVE JAUNE SILICE	M <sup>2</sup>			
9.12	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBES SANS REPROFILAGE PREABLABLE NOIR A LA MACHINE	M <sup>2</sup>	2 850,000	14,53	41 410,50
	<b>Total chapitre : 9 - REVETEMENTS</b>				<b>44 608,50</b>
	<b>11 - DIVERS</b>				
11.01	11.03 - CONFECTION D'ACCES RIVERAIN	M2			
11.02	11.04 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE A LA MAIN DE GRAVE CIMENT 0/20 DOSEE A 4% DE CIMENT	M3			
11.03	11.05 - REPRISE DE TERRE VEGETALE MISE EN DEPOT PROVISoire	M3			
11.04	11.06 - FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE	ML			
11.05	11.07 - DERASEMENT D'ACOTEMENT	M2			
11.06	11.08 - REGLAGE D'ACOTEMENT	M2			
11.09	<b>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON PRET A L'EMPLOI</b>				
11.08.a	11.09.a - Béton dosé à 250 kg/m <sup>3</sup> : LE METRE CUBE :	M3			
11.08.b	11.09.b - Béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> : LE METRE CUBE :	M3			
11.08.c	11.09.c - Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> : LE METRE CUBE :	M3	4,000	163,11	652,44
	<b>Total chapitre : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON PRET A L'EMPLOI</b>				<b>652,44</b>
11.09	11.10 - CREATION DE FOSSE	ML			
11.10	11.11 - CURAGE DE FOSSE	ML			
11.12	<b>FOURNITURE ET POSE DE TETE DE SECURITE EN BETON</b>				
11.12.a	Sur diamètre 300.	U	2,000	293,25	586,50
11.12.b	Sur diamètre 400	U			
11.12.c	Sur diamètre 500	U			
	<b>Total chapitre : FOURNITURE ET POSE DE TETE DE SECURITE EN BETON</b>				<b>586,50</b>
11.13	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION	M3			
11.14	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE TERRE VEGETALE POUR CEATION D'ESPACE VERT	M3	82,000	78,10	6 404,20
11.15	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE SABLE STABILISE	M <sup>2</sup>			
	<b>Total chapitre : 11 - DIVERS</b>				<b>7 643,14</b>
	<b>11 - CAROTTAGES ET ANALYSES</b>				
12.01	CHANTIER DE PRELEVEMENT PAR CAROTTAGE	FT			
12.02	PRELEVEMENT DES STOCKS	U			
12.03	CAROTTAGE	U			
12.04	ANALYSE AMIANTE	U			
12.05	ANALYSE HAP	U			
	<b>Total chapitre : 11 - CAROTTAGES ET ANALYSES</b>				
	<b>Total chapitre : Travaux d'entretien sur la voirie communautaire Lot 1 : travaux neufs sur voirie</b>				<b>55 780,57</b>
	<b>Prix absents du DQE</b>				
	<i>Prix présents dans le bordereau mais absents du détail</i>				
11.16	Nettoyage de chaussée avant travaux balayage par aspiratrice	J	1,000	1 090,89	1 090,89
11.17	Nettoyage de chaussée après travaux balayage par aspiratrice	J			P.M.
	<b>Total chapitre : Prix absents du DQE</b>				<b>1 090,89</b>





Val-de-Reuil

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
					<b>Sous-total HT (EUR)</b>
					<b>56 871,46</b>
	<b>Conditions particulières :</b> La présente offre est valable 15 jours. Elle a été établie sans pouvoir tenir compte de l'ensemble des conséquences, notamment économiques, résultant de la survenance soudaine de la crise géopolitique que nous traversons et du « choc énergétique » en cours, dont l'évolution est imprévisible. Nos prix sont fixés au regard de la connaissance que nous avons à ce jour de la disponibilité et du cours des différentes énergies et des matières premières nécessaires à l'exécution du marché et à la fabrication des matériaux devant être mis en œuvre. Nos coûts sont donc exposés à une très forte volatilité et nous avons des incertitudes quant à la disponibilité prochaine des différents approvisionnements. Des adaptations en cours d'exécution pourront s'avérer nécessaires.				

*Totaux hors option*

<b>Montant total HT (EUR)</b>	<b>56 871,46</b>
TVA 20,0%	11 374,29
<b>Montant total TTC (EUR)</b>	<b>68 245,75</b>

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Fait à VAL DE REUIL, le vendredi 26 mai 2023  
 Le CHEF D'AGENCE  
 MASQUELIER LIONEL

Date et signature du client  
 Précédé de la mention "LU et APPROUVE,  
 BON pour ACCORD"



**COLAS**

ILE-DE-FRANCE  
NORMANDIE

COLAS Ile-de-France Normandie

Agence de Val de reuil

Parc industriel d'Incarville

27100 Val de Reuil

Détail des travaux :



Compomac



Canalisation béton + 2 têtes de pont

Communauté de Commune  
du Pays du Neubourg

Le Tremblay-Omonville, route de viéville

Plan de principe

SANS ECHELLE

